

FCPR WELCOME ENTREPRENEURS NOUVELLE-AQUITAINE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES

AGRÉÉ PAR L'AMF LE 12/09/2025

CODES ISIN DES PARTS B : FR0014010EG2

Où l'on trouve le distributeur

BULLETIN DE SOUSCRIPTION - PART B PERSONNES PHYSIQUES ET PERSONNES MORALES

Le bulletin de souscription doit être signé en deux (2) exemplaires originaux qui doivent être envoyés à ma Société de Gestion. Il doit être paraphé sur chaque page à l'exclusion de la page de signature. La souscription ne sera effective qu'à compter de l'acceptation de la souscription par la Société de Gestion.

Le souscripteur est (merci de cocher l'une des deux cases)

- ☐ Une **personne physique**. Dans ce cas, veuillez remplir les informations visées au 1 ;
☒ Une **personne morale**. Dans ce cas, veuillez remplir les informations visées au 2.

1 - INFORMATIONS SOUSCRIPTEUR PERSONNE PHYSIQUE

Nom et prénom (ci-après « le Souscripteur »)
Nom de jeune fille
Nationalité
Né(e) le à n° Dépt
Pays
Activité professionnelle
Adresse fiscale
Code postal Ville Pays
Tél
Mail @ (obligatoire)

2 - INFORMATIONS SOUSCRIPTEUR PERSONNE MORALE

Dénomination sociale **BORDEAUX METROPOL** (ci-après « le Souscripteur »)
Forme juridique **EPCI**
Capital social **NA**
N° RCS Lieu d'enregistrement **SIREN : 273 300 316**
Adresse du siège social **Espace Charles de Gaulle**
Code postal **33 000** Ville **BORDEAUX** Pays **FRANCE**
Représenté par
Nom et prénom **BOST Christine**
Nom de jeune fille
Nationalité **FRANÇAISE**
Né(e) le **29.05.1973** à **BORDEAUX** n° Dépt **33**
Pays **FRANCE**
En qualité de **Présidente de Bordeaux Métropole**
dûment habilité(e) aux fins des présentes à agir au nom et pour le compte du Souscripteur.
Tél
Mail @ (obligatoire)

Je, en tant que représentant légal du Souscripteur,

• déclare les informations du bénéficiaire effectif du Souscripteur ¹⁾ :

Nom et prénom
Date de naissance
Nationalité Pays de naissance
Adresse de résidence fiscale

PAYS DE RÉSIDENCE FISCALE	NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF) - À RENSEIGNER DÈS LORS QUE VOUS ÊTES I) UNE ENTITÉ PASSIVE DANS LE CADRE DE FACTA OU D'UN PAYS SIGNATAIRE DE LA DAC2/CRS OU II) UNE ENTITÉ D'INVESTISSEMENT GÉRÉE PROFESSIONNELLEMENT SITUÉE DANS UN PAYS NON SIGNATAIRE DE LA DAC2/CRS
1	
2	

S'il y a plus d'un bénéficiaire effectif, veuillez utiliser une feuille de papier séparée et la signer ou vous rapprocher de M Capital Partners

¹⁾ Désigne les personnes physiques
- détenant directement ou indirectement plus de 25% des actions ou des parts ou des droits de vote de l'entité ou
- exerçant un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de l'entité, ou sur l'assemblée générale de ses associés ou
- le représentant légal lorsqu'aucune personne physique n'a pu être identifiée.

FCPR WELCOME ENTREPRENEURS NOUVELLE-AQUITAINE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES

AGRÉÉ PAR L'AMF LE 12/09/2025

CODES ISIN DES PARTS B : FR0014010EG2

M-CAPITAL

À compléter si le souscripteur est une personne morale

• déclare :

- ☒ que le Souscripteur est une Entité Non Financière Active ⁽²⁾ ; telle qu'une société ou filiale d'une société cotée en bourse, ou une entité gouvernementale ou publique ou une organisation internationale ;
- ☐ que le Souscripteur est une Entité Non Financière Active ⁽²⁾ autre que celles listées au point précédent ;
- ☐ que le Souscripteur est une Entité Non Financière Passive ⁽³⁾ ;
- ☐ que le Souscripteur est une Institution Financière ⁽⁴⁾
- ☐ que le Souscripteur est situé dans un pays non-signataire de la DAC et du CRS.

² Entité non américaine non financière dont la part des revenus passifs (dividendes, intérêts, loyers, etc.) représente moins de 50% du total des revenus bruts et dont la part des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour produire des revenus passifs représente moins de 50% des actifs détenus et qui satisfait les autres critères de définition d'une "entité non financière passive" tels que visés en Annexe I de l'accord intergouvernemental conclu le 14 novembre 2013 entre la France et les États-Unis en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (l'Accord FATCA).

³ Entité non américaine non financière qui n'est pas (i) une entité non financière active au sens de l'Annexe I de l'Accord FATCA ou (ii) une société de personnes étrangère susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source ou un trust étranger susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source conformément à la réglementation pertinente du Trésor des États-Unis

⁴ Etablissement gérant des dépôts de titres, établissement de dépôt, entité d'investissement, organisme d'assurance particulier au sens de l'Accord FATCA.

3 - ATTESTATION DE RÉSIDENCE FISCALE

Le Souscripteur :

- certifie avoir pour résidence(s) fiscale(s) (s'il a plusieurs résidences fiscales, il convient de toutes les indiquer dans le tableau ci-dessous) :

PAYS DE RÉSIDENCE FISCALE	NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF) - À RENSEIGNER DES LORS QUE LE SOUSCRIPTEUR N'EST PAS RÉSIDENT FISCAL FRANÇAIS OU MENTION « NA » (NON APPLICABLE)
1 FRANCE	NA
2	

• déclare :

- ☒ ne pas être U.S. Person ⁽⁵⁾ ;
- ☐ être U.S. Person. En conséquence, le Souscripteur s'engage à remettre avec le présent document le formulaire conforme au modèle fourni par l'IRS intitulé « Form W-9 » dûment complété et signé.
- s'engage à informer spontanément et immédiatement M Capital Partners de tous changements dans les informations mentionnées ci-dessus.

⁵ Conformément à la Règle 902 du Regulation S promulguée en vertu du United States Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (le « Securities Act »), le terme « U.S. Person » désigne : (i) toute personne physique résidente aux États-Unis ; (ii) tout partnership ou société organisé ou constitué en vertu des lois des États-Unis ; (iii) tout domaine dont un exécuteur testamentaire ou un administrateur est une « U.S. Person » ; (iv) tout trust dont un trustee est une personne américaine ; (v) toute agence ou branche d'une entité étrangère située aux États-Unis ; (vi) tout compte non discrétionnaire ou un compte similaire (autre qu'une succession ou une trust) détenu par un dealer ou un autre trustee pour le bénéfice ou le compte d'une « U.S. Person » ; (vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un dealer ou un autre trustee organisé, constitué ou (si un particulier) réside aux États-Unis ; et (viii) tout partnership ou société si celui-ci ou celle-ci est : (A) organisé(e) ou constitué(e) en vertu des lois de toute juridiction étrangère, et (B) créé(e) par une personne américaine principalement dans le but d'investir dans des titres non-inscrits en vertu du Securities Act, sauf si elle est organisée ou constituée et détenue par des Accredited Investors (au sens de la règle 501 (a) du Regulation D promulgué en vertu du Securities Act) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trust.

4 - ORIGINE DES CAPITAUX

Le Souscripteur déclare et garantit que les sommes versées au titre du bulletin de souscription :

- ne proviennent pas d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un (1) an ;
- ne participent pas au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme ; et
- ne proviennent pas du produit d'une fraude fiscale lorsque l'un (1) des critères énoncés à l'article 1741 du Code général des impôts est rempli. Conformément à l'article L. 561-5 du Code monétaire et financier, le Souscripteur s'engage à communiquer à la Société de Gestion les documents justificatifs de l'identité de son (ou ses) bénéficiaire(s) effectif(s), le cas échéant.

Le Souscripteur déclare à la Société de Gestion que l'origine des montants investis dans le Fonds est la suivante :

- ☐ Épargne
- ☐ Vente de bien immobilier/mobilier
- ☐ Cession d'entreprise
- ☐ Stock-options
- ☐ Succession/Donation
- ☐ Fonds propres & réserves
- ☐ Trésorerie
- ☒ Autre : Ressources propres de Bordeaux Métropole

Provenance géographique (zone ou pays) : FRANCE

Le Souscripteur s'engage à remettre à la Société de Gestion, si celle-ci lui en fait la demande, tous documents et/ou informations et/ou attestations qu'elle jugera nécessaires (i) pour se conformer à ses obligations dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et/ou (ii) dans le but de permettre à cette dernière de justifier l'origine des montants investis par le Souscripteur dans le Fonds.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20251205-lmc1112652-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025
Publié le : 12/12/2025

À RENVoyer À M CAPITAL PARTNERS EN DEUX EXEMPLAIRES

Paraphes :

FCPR WELCOME ENTREPRENEURS NOUVELLE-AQUITAINE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES

AGRÉÉ PAR L'AMF LE 12/09/2025

CODES ISIN DES PARTS B : FRO014010EG2

M-CAPITAL

5 - PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSÉE

Le Souscripteur (ou le bénéficiaire effectif ou l'un des dirigeants du Souscripteur) exerce-t-il, ou a-t-il cessé d'exercer depuis moins d'un an, une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ⁽⁶⁾⁷ ?

☐ oui ☐ non

Si oui, quelle fonction ? Dans quel pays ?

Une personne de la famille du Souscripteur (ou du bénéficiaire effectif ou de l'un des dirigeants du Souscripteur) ou de son entourage ⁽⁷⁾ exerce-t-elle, ou a-t-elle cessé d'exercer depuis moins d'un an, une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ?

☐ oui ☐ non

Si oui, quelle fonction ? Dans quel pays ?

⁽⁶⁾ Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; Membre d'une assemblée parlementaire nationale (député comme sénateur) ou du Parlement européen, dirigeant d'un parti politique ; Magistrat de la Cour de Cassation, conseiller d'Etat et membre du Conseil Constitutionnel ou leurs équivalents à l'étranger ; Magistrat de la Cour des comptes ou leurs équivalents à l'étranger ; Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale, Ambassadeur ou chargé d'affaires, Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée, Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique exerçant son activité au niveau national ; Directeur, directeur adjoint, membre du conseil d'une organisation internationale

⁽⁷⁾ Membres directs de la famille, notamment le conjoint (peu importe la nature de l'alliance) ; les enfants, ainsi que leur conjoint, les parents et les personnes étroitement associées, notamment dans le cadre d'une société ou structure juridique (fiducie ou trust) ou entretenant un lien d'affaires (commercial ou économique) étroit

6 - SOUSCRIPTION

Le Souscripteur déclare avoir reçu et pris connaissance du document d'information clé (« DIC ») et du règlement du fonds commun de placement à risques WELCOME ENTREPRENEURS NOUVELLE-AQUITAINE (ci-après désigné le « Fonds ») et en particulier de ses dispositions relatives aux conditions de rachat. Le Souscripteur a été informé du fait que le règlement du Fonds lui est fourni gratuitement dans le cas où il en fait la demande auprès de la Société de Gestion.

En application de l'article L. 214-24-35 du Code monétaire et financier (« CMF »), la souscription emporte acceptation du règlement du Fonds.

MONTANT DE LA SOUSCRIPTION (HORS DROITS D'ENTRÉE)

Nombre de parts souscrites du Fonds

Prix par part

x

Montant de souscription dans le Fonds, hors droits d'entrée [MS]

→ Uniquement un nombre entier.
Ne peut être inférieur à 30

TAUX DE DROITS D'ENTRÉE

Taux maximal de droits d'entrée [TMDE]

Taux de droits d'entrée appliqué [TDE]

Montant des droits d'entrée [MDE]*

[MS] x [TDE] =

→ Pourcentage maximal du montant de la souscription dans le Fonds, correspondant à des droits d'entrée, qui peut être prélevé lors de la souscription.

→ Correspondant à des droits d'entrée effectivement prélevés lors de la souscription.

→ Montant des droits d'entrée effectivement prélevé lors de la souscription.

SOUSCRIPTION TOTALE

Montant de la souscription totale [MT]

[MS] + [MDE] =

→ Montant total de la souscription effectivement versé, y compris droits d'entrée, exprimé en euros

* Conformément à la réglementation, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du Fonds

7 - ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Le Souscripteur verse un montant total de cinq cent mille euros [MT] (en lettres),
qui comprend un montant de droits d'entrée de zéro euros [MDE] (en lettres).

MDE ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de souscription [MS].

Le Souscripteur a pris connaissance du fait que les droits d'entrée du Fonds sont négociables. Le Souscripteur consent à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal* de 3,94 % (TFAM_{GD}).

Signature

(précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »)

* Le TFAM maximal est calculé sur la durée de vie maximum du Fonds

8 - MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

Des Parts C ont vocation à être souscrites pour au moins 1% du montant total des souscriptions reçu par le Fonds. Celles-ci ouvrent un droit d'accès à 20% de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que les parts ordinaires sont intégralement remboursées à leur valeur nominale augmentée de la Rémunération Prioritaire (telle que définie dans le Règlement).

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20251205-lmc1112652-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025
Publié le : 12/12/2025

À RENVoyer À M CAPITAL PARTNERS EN DEUX EXEMPLAIRES

FCPR WELCOME ENTREPRENEURS NOUVELLE-AQUITAINE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES

AGRÉE PAR L'AMF LE 12/09/2025

CODES ISIN DES PARTS B : FR0014010EG2

M-CAPITAL

9 - AVERTISSEMENT

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué pendant une durée minimale de 7 années à compter de la date de constitution du Fonds, soit en principe jusqu'au 1er décembre 2032, cette durée pouvant être prorogée dans la limite de deux fois 1 an sur décision de la Société de Gestion, soit au plus tard jusqu'au 1^{er} décembre 2034.

Le Fonds est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Le Souscripteur doit prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds décrits à la rubrique « Profil de Risques » du règlement du Fonds.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le Souscripteur bénéficiera automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle il le détiendra et de sa situation individuelle.

L'AMF attire votre attention sur le fait que la Société de Gestion n'est pas parvenue à achever dans les délais prévus contractuellement la liquidation d'au moins 50% des FCPR, des FCPI, des FIP ou des fonds professionnels de capital investissement fonds qu'elle gère ou a gérés au cours des 10 dernières années précédant la date d'agrément du FCPR WELCOME ENTREPRENEURS NOUVELLE-AQUITAINE.

Tableau récapitulatif présentant la liste des autres FCPR d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et pourcentage de leur actif éligible au quota atteint à la dernière date connue :

FCPR	ANNÉE DE CRÉATION	POURCENTAGE D'INVESTISSEMENT DE L'ACTIF EN TITRES ÉLIGIBLES	DATE D'ATTEINTE DU QUOTA D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES
MIDI CAPITAL N°2	2008	LIQUIDATION	31/12/2019
W PME VALORISATION	2017	PRÉ-LIQUIDATION	30/06/2019
SELECT PROMOTION	2019	LIQUIDATION	30/09/2020
SELECT PROMOTION II	2020	116%	31/03/2022
SELECT PROMOTION III	2021	51,40%	31/03/2023

10 - RÈGLEMENT ET INSCRIPTION DES PARTS

1/ RÈGLEMENT : Le Souscripteur choisit d'effectuer son règlement (cocher la case correspondante) :

☒ par virement sur le compte bancaire du Fonds, dont voici les coordonnées, en indiquant comme bénéficiaire « WELCOME ENTREPRENEURS NOUVELLE-AQUITAINE » :

IBAN

FR 7 6 1 8 1 2 9 0 0 0 1 0 0 0 5 0 0 3 3 1 2 1 7 2 7

BIC

ISAEFRPP

☐ par prélèvement bancaire sur son compte bancaire, dont voici les coordonnées. Le Souscripteur remplit le mandat de prélèvement SEPA et joint obligatoirement un RIB de ce compte. Le prélèvement bancaire interviendra à tout moment dès la réception du dossier de souscription. En conséquence, le Souscripteur s'engage à ce que le compte bancaire soit provisionné.

IBAN

BIC

2/ INSCRIPTION DES PARTS : Le Souscripteur souhaite que les parts soient (cocher la case correspondante) :

☐ inscrites sur son compte-titres dont voici les coordonnées. Le Souscripteur joint obligatoirement un RIB de ce compte :

IBAN

BIC

☒ conservées en nominatif pur à son nom par le dépositaire du Fonds (RBC Investor Services Bank France), prestation pour laquelle ce dernier ne lui facturera directement ni frais, ni droits de garde.

Le Souscripteur a par ailleurs pris connaissance du fait que, conformément aux dispositions des articles L. 561-1 et suivants du CMF relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux, la Société de Gestion pourra lui réclamer toute information et/ou document et/ou attestation qu'elle jugera nécessaires pour se conformer à ses obligations réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20251205-lmc1112652-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025
Publié le : 12/12/2025

11 - DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PARTS

Le Souscripteur déclare :

- avoir pris connaissance, compris et accepté les dispositions du règlement et du DIC du Fonds qui lui ont été remis préalablement à sa souscription ;
- avoir souscrit par l'intermédiaire d'un conseiller financier ; dans le cas contraire, il retourne à la Société de Gestion le profil investisseur dûment complété et signé ;
- avoir souscrit en l'absence de tout démarchage bancaire et financier au sens des articles L. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier pour le compte de M Capital Partners ;
- avoir la pleine capacité légale à s'engager par contrat, que la présente souscription est faite pour son propre compte et qu'il sera le propriétaire effectif des parts souscrites ainsi que des revenus ou autres distributions du Fonds ;
- avoir reçu d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre sa décision et en particulier le DIC et le règlement du Fonds ;
- avoir souscrit irrévocablement par les présentes aux parts du Fonds pour le montant susmentionné, sous réserve d'encaissement de sa souscription ;
- avoir été informé, comprendre et accepter, les risques et les autres considérations afférentes à une souscription de parts du Fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- avoir été informé de sa catégorisation en tant que client non professionnel au sens de la réglementation, catégorie offrant la plus grande protection, et de la possibilité de demander, sous conditions, une catégorisation en qualité de client professionnel qui entraîne la diminution du degré de protection auquel il a droit aujourd'hui, en particulier le bénéfice de certains droits en matière d'information et de conseil, d'exécution des ordres et de traitement des réclamations ;
- avoir été informé de la durée de blocage des parts du Fonds ;
- avoir été informé des frais et commissions prélevés, tels que figurant dans le règlement du Fonds, le DIC et dans le présent bulletin de souscription ;
- avoir été informé du fait que le présent bulletin de souscription est valable sous réserve d'encaissement de sa souscription.
- que les avantages fiscaux ne sont pas les seuls motifs de sa souscription dans le Fonds ;
- reconnaît que le Fonds s'engage à respecter le quota spécifique défini au d) du 2° du I de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, à tout moment pendant la période courant de (i) 5 ans après la date de signature du premier bulletin de souscription ayant fait connaître son souhait de bénéficier du régime prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts et (ii) 5 ans après la date de signature du dernier bulletin de souscription exprimant le même souhait.

Le Souscripteur :

- s'engage à conserver les parts souscrites dans le Fonds pendant cinq (5) ans à compter de leur souscription ;
- opte pour le rachat immédiat et intégral des sommes ou valeurs distribuées auxquelles donnent droit les parts souscrites dans le Fonds et des gains de cession ou d'opérations assimilées se rapportant à ces parts (les « Sommes ») distribuées par le Fonds pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la souscription des parts ;
- s'engage à ne pas demander la disposition des fonds ainsi réinvestis avant l'expiration de cette période d'indisponibilité de cinq (5) ans

Engagements spécifiques applicable à un Souscripteur personne physique liés à l'exonération d'impôt sur le revenu des produits distribués par le Fonds et des plus-values réalisées lors de la cession ou du rachat des parts du Fonds :

Le Souscripteur déclare vouloir bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu des Sommes, prévue aux articles 150-0 A et 163 quinquies B, I du Code général des impôts, et en conséquence s'engage à respecter tout au long de la durée de vie du Fonds l'ensemble des conditions correspondantes :

- Le Souscripteur déclare être fiscalement domicilié en France ;
- Le Souscripteur s'engage à ne pas détenir, directement, par personne interposée ou par l'intermédiaire d'une fiducie, plus de dix (10) % des parts du Fonds ;
- Le Souscripteur s'engage à ne pas détenir avec son conjoint et ses ascendants ou descendants ensemble, directement ou indirectement, plus de vingt-cinq (25) % des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et déclare ne pas avoir détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant la souscription de ses parts.
- Le Souscripteur a pris note qu'en cas de non-respect de l'un de ces engagements, les avantages fiscaux obtenus et visés ci-dessus pourront être repris. Par ailleurs, le Souscripteur a conscience que pour bénéficier des avantages fiscaux, le Fonds doit investir un pourcentage de son actif dans des sociétés répondant aux critères d'investissement visés à l'article L. 214-28 du Code monétaire et financier
- Le Souscripteur autorise la Société de Gestion, agissant pour le compte du Fonds, à transmettre, dans les délais prévus par la réglementation fiscale et la doctrine administrative afférente, à l'administration fiscale une copie du présent bulletin de souscription reflétant l'engagement du Souscripteur prévu au I de l'article 163 quinquies B du Code général des impôts.

Le Souscripteur reconnaît que les déclarations et garanties qu'il effectue et consent aux termes du présent bulletin de souscription sont une condition essentielle et déterminante pour la Société de Gestion de l'admission de sa souscription.

Le Souscripteur déclare et garantit à la Société de Gestion que toute déclaration et garantie qu'il effectue et consent aux termes du présent bulletin de souscription et que toute information qu'il a fournie ou qu'il fournira à la Société de Gestion conformément au présent bulletin de souscription et au règlement du Fonds est sincère, exacte et complète à la date de la présente souscription ou à la date à laquelle l'information est fournie. Le Souscripteur s'engage à adresser immédiatement par écrit à la Société de Gestion un rectificatif en cas de modification des informations concernant son identification, son statut et/ou sa résidence fiscale ou toute autre information fournie à la Société de Gestion.

12 - REGIME SPÉCIFIQUE DU 150-0 B TER DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Veuillez cocher la case suivante si le Souscripteur est une personne morale souhaitant bénéficier du régime prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts : ☐

Le Souscripteur reconnaît que l'éligibilité de son investissement au régime prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dépend de sa situation personnelle et n'est en aucun cas garantie par la Société de Gestion.

Par ailleurs, le Souscripteur a conscience que pour bénéficier du mécanisme de report d'imposition, le Fonds doit investir un pourcentage de son actif dans des sociétés répondant aux critères d'investissement visés à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20251205-lmc1112652-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025
Publié le : 12/12/2025

FCPR WELCOME ENTREPRENEURS NOUVELLE-AQUITAINE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES

AGRÉÉ PAR L'AMF LE 12/09/2025

CODES ISIN DES PARTS B : FR0014010EG2

M-CAPITAL

13 - SUPPORT DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU FONDS

Le Souscripteur reconnaît et déclare que :

- conformément aux dispositions des articles 422-38 du Règlement général de l'AMF, la fourniture d'informations relatives au Fonds au moyen de communications électroniques (e-mails) est adaptée au contexte dans lequel sont et seront conduites les affaires entre la Société de Gestion et le Souscripteur ;
- à ce titre, il accepte expressément que toutes communications envoyées par la Société de Gestion peuvent l'être sous format électronique. Il reconnaît et accepte que toutes informations liées à sa souscription, tous documents d'information sur le Fonds (rapport annuel, valeur liquidative, lettre d'information semestrielle) et plus généralement toutes informations et modifications réglementaires lui seront communiqués et mis à disposition sur l'espace extranet créé par M Capital Partners dont les identifiants lui seront communiqués à l'adresse e-mail indiquée dans l'encadré 1 (pour un Souscripteur personne physique) ou l'encadré 2 (pour un Souscripteur personne morale) ;
- l'adresse e-mail indiquée ci-dessus par le Souscripteur pourra être valablement utilisée par la Société de Gestion dans le cadre de la conduite de toutes affaires et relations entre la Société de Gestion et le Souscripteur ; étant précisé que le Souscripteur pourra, par la suite, préciser à la Société de Gestion toute autre adresse électronique.

14 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies sur ce bulletin de souscription sont destinées à la société M Capital Partners en qualité de responsable de traitement pour les besoins de l'exécution de votre souscription de parts du Fonds, la gestion de votre dossier mais également à des fins de prospection commerciale dans les conditions de l'article L.34-5 du Code des Postes et des Communications Électroniques. Ces données sont conservées pendant une durée maximale de trois ans à compter de la clôture de la liquidation du Fonds. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort en contactant M Capital Partners à l'adresse suivante : 8, rue des Trente-Six Ponts – CS 64210 – 31031 Toulouse Cedex 4, ou par mail : contact@mcapital.fr. Les données peuvent être communiquées aux sous-traitants de la société M Capital Partners notamment pour l'analyse des données, la facturation et plus généralement pour les besoins de l'exécution de votre souscription de parts du Fonds. La collecte des données répond à une exigence à la fois contractuelle et réglementaire. En l'absence de fourniture des données, M Capital Partners ne pourra vous faire bénéficier de ses prestations. Vous garantisiez à M Capital Partners que vous êtes autorisé(e) à communiquer les données personnelles de vos représentants, bénéficiaires effectifs et contacts d'entrée en relation. Pour plus d'informations quant à la collecte et au traitement de vos données, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité disponible sur notre site Internet : www.mcapital.fr.

Fait et signé en deux (2) exemplaires originaux, comprenant un original pour l'Investisseur et un original pour la Société de Gestion.

Fait à

Le

Signature

(précédée de la mention manuscrite :

« lu et approuvé »)

À RENVOYER À M CAPITAL PARTNERS EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20251205-lmc1112652-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025
Publié le : 12/12/2025